

## COMMUNE DE PIROU

(Manche)

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 OCTOBRE 2019 à 20h30

**Date de Convocation** : 22 octobre 2019 – **Date d’affichage** : 5 novembre 2019

Le mardi vingt-neuf octobre deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

#### **Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, M. Gabriel LALLEMAND, M. Daniel FELIX, Mme Nathalie HEROUET, M. Jean-Louis LAURENCE, M. Philippe LAUVRAY, M. François LECOUCVEY, M. Patrick LENORMAND, Mme Martine LEPELLEUX, Mme Rose-Marie LEROTY, M. Roger MAUDUIT, M. Fabrice RENOUF et Mme Stéphanie SOHIER.

#### **Représentés :**

Mme Josette DIOT représentée par Mme Noëlle LEFORESTIER  
M. Gérard GUERIN représenté par M. Gabriel LALLEMAND

**Secrétaire de séance** : Mme Laure LEDANOIS

Effectif légal du conseil municipal : 19 – Nombre de conseiller en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 17 – Nombre de conseillers votants : 19

### ORDRE DU JOUR

- 1- Cessions de parcelles Lotissement les Chardons Bleus – Lot 3 - Lot 4 – Lot 7
- 2- SDeau50 – Modification des statuts
- 3- SDeau50 – rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable 2018
- 4- SAUR / ADM Conseil - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif 2018
- 5- Approbation de la révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignades
- 6- Succession madame Marie GROUCY – Village de la Lucasserie – Acquisition de terrain AZ379 (21m<sup>2</sup>)
- 7- Personnel communal – Validation quota avancement de grade Adjoint administratif territorial principal 2ème classe
- 8- Fête de la plage – Participation feu d’artifice ATPP
- 9- Travaux divers – Logement des gendarmes, éclairage public rues des Cyclamens et des Romarins, main courante stade de football, travaux de jointement de la partie supérieure de l’église, aménagement paysager rue Huguet de Sémonville
- 10- Camping – acquisition d’un mobil-home 3 chambres
- 11- Camping – Demande de remboursement
- 12- Logement communal – 10 rue des écoles appartement 3
- 13- Questions diverses

-----  
**Le procès-verbal de la séance du 9 juillet est approuvé à l’unanimité.**  
-----

## 1- Cessions de parcelles Lotissement les Chardons Bleus – Lot 3 - Lot 4 – Lot 7

Madame le Maire informe le conseil des propositions d'acquisition pour trois lots du lotissement Les Chardons Bleus.

### - Lot n° 3 :

Madame le Maire informe le conseil que madame Nathalie RAPILLY souhaite acquérir le lot n° 3 du lotissement Les Chardons Bleus au tarif défini par délibération de conseil municipal du 8 septembre 2010 soit 58 207 € pour une superficie de 620 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire rappelle que les frais afférents à cette vente, ainsi que les clôtures, sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'acte de vente à l'étude de Me LEONARD notaire à Lessay et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Les Chardons Bleus 2019.

### - Lot n° 4 :

Madame le Maire informe le conseil que madame Céline BOULET et monsieur Philippe BOULET souhaitent acquérir le lot n° 4 du lotissement Les Chardons Bleus au tarif défini par délibération de conseil municipal du 8 septembre 2010 soit 59 265 € pour une superficie de 644 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire rappelle que les frais afférents à cette vente, ainsi que les clôtures, sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'acte de vente à l'étude de Me LEONARD notaire à Lessay et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Les Chardons Bleus 2019.

### - Lot n° 7

Madame le Maire informe le conseil que monsieur et madame Jean-Pierre DANTREGUE souhaitent acquérir la parcelle n° 7 du lotissement Les Chardons Bleus au tarif défini par délibération de conseil municipal du 8 septembre 2010 soit parcelle n°7 : 56 090 € pour une superficie de 551 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire rappelle que les frais afférents à cette vente, ainsi que les clôtures, sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'acte de vente à l'étude de Me LEONARD notaire à Lessay et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Les Chardons Bleus 2019.

## 2- SDeau50 – Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 adopté par le comité syndical du SDeau50 le 18 septembre 2019 par la délibération OC2019-09-18-03,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider le projet de modification statutaire du SDeau50,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du SDeau50 validée par son comité syndical du 18 septembre 2019.

### 3- SDeau50 – rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018

Madame le Maire présente au conseil le rapport du SDeau50 relatif au CLEP Créances/Pirou sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018 pour avis.

Sur proposition de madame le Maire, le conseil, à l'unanimité, approuve le rapport 2018 du SDeau50, celui-ci sera annexé à la délibération.

### 4- SAUR / ADM Conseil - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Madame le Maire présente au conseil le RPQS 2018 concernant le service public d'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses statuts,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil, décide, à l'unanimité, d'adopter le RPQS 2018 pour le service d'assainissement collectif tel que présenté. Celui-ci sera annexé à la présente délibération.

### 5- Approbation de la révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignades

Validés en juillet 2013, les profils de vulnérabilité des plages d'Armanville et Face RD94 à Pirou ont permis, en réponse à la Directive européenne relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade (n° 2006/7/CE du 15 février 2006) :

- d'identifier et hiérarchiser les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs,
- de définir les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

La Directive de 2006 impose aux collectivités la révision de leur(s) profil(s) de vulnérabilité selon un calendrier dépendant du classement sanitaire des plages. Les eaux de baignade étant de bonne qualité à l'issue de la saison 2013, les profils des plages d'Armanville et Face RD94 à Pirou devaient être actualisés avant la fin 2017.

La révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade des plages de Pirou a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Pirou, avec l'appui technique du conseil départemental de la Manche et a bénéficié d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Manche.

Les profils révisés des plages d'Armanville et Face RD94 ont été transmis à la collectivité et a fait l'objet d'une restitution de la part du conseil départemental (Service qualité des eaux) en mairie le 12 septembre 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les profils révisés et d'autoriser Madame le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS Normandie DT50 conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les profils révisés et autorise madame le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS Normandie DT50.

Madame le Maire et madame LEDANOIS expliquent que plusieurs prélèvements ont été faits par temps sec et que d'autres auront lieu par temps de pluie dès que les conditions optimales seront présentes (hors grandes marées).

Monsieur LAUVRAY signale qu'un agriculteur pirouais souille régulièrement les fossés et demande si une intervention est envisagée afin de mettre fin à cette pollution. Madame le Maire informe le conseil que les services de Police de L'Eau et de l'ARS se chargent de ce dossier, qu'une première visite a déjà eu lieu et qu'il est prévu une seconde intervention le 7 novembre prochain. Le problème de la conformité sera évoqué ainsi que les sanctions prévues.

#### 6- Succession madame Marie GROUCY – Village de la Lucasserie – Acquisition de terrain AZ379 (21m<sup>2</sup>)

Madame le Maire informe le conseil de la décision de faire l'acquisition de 21 m<sup>2</sup> de la parcelle AZ379 appartenant à la succession de madame Marie GROUCY en 2014.

Cet acte avait été confié à l'étude de Me LUCAS mais n'a pas été régularisé depuis.

Le service des domaines en charge de la succession de madame GROUCY a renouvelé sa demande auprès de Me LEONARD qui sollicite le conseil afin que la délibération soit actualisée pour permettre à madame le Maire de signé l'acte notarié attaché à cette affaire.

Il avait été convenu de faire l'acquisition de cette parcelle pour un montant forfaitaire de 50 €, les frais notariés étant évalués à 200 €.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de lui permettre de régulariser cette acquisition.

Le conseil, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition de 21 m<sup>2</sup> de la parcelle AZ379 pour la sécurisation d'un carrefour à la Lucasserie pour un montant de 50 € auxquels viendront s'ajouter les frais notariés et autorise madame le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'étude de Me LEONARD à Lessay.

#### 7- Personnel communal – Validation quota avancement de grade Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la réussite d'un agent du service administratif de la commune à l'examen d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. Afin de permettre de proposer cet agent à l'avancement lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion, il est impératif de procéder au vote des quotas d'avancement.

Après avis favorable du Centre de Gestion de la Manche en date du 23 septembre 2019, madame le Maire propose de fixer le quota d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 100 %.

Le conseil, à l'unanimité, fixe le quota d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 100 %.

La modification des effectifs communaux fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis de la CAP sur la proposition d'avancement.

8- Fête de la plage – Participation feu d'artifice ATPP

Madame le Maire informe le conseil que lors de l'organisation de la Fête de la Plage édition 2019, l'association Terroir et Patrimoine Pirouais (ATPP) a permis la mise en place d'un feu d'artifice. Comme pour la SNSM en 2018, madame le Maire propose de verser une participation de 1200 € à l'ATPP afin de lui permettre d'équilibrer ses comptes.

Monsieur GIARD, Président de l'ATPP, ne prend pas part au vote.

Le conseil, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1 200 € à l'association Terroir et Patrimoine Pirouais pour l'organisation de ce feu d'artifice.

A cette occasion, monsieur FELIX sollicite le conseil afin d'obtenir une participation pour l'association CSLP qui a participé également à l'organisation de la fête de la plage. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Monsieur FELIX, Président de CSLP, devra faire une demande écrite pour chiffrer la participation communale qu'il souhaite.

9- Travaux divers – Logement des gendarmes, éclairage public rues des Cyclamens et des Romarins, main courante stade de football, travaux de jointement de la partie supérieure de l'église, aménagement paysager rues Huquet de Sémonville et des Bergeronnettes

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de peintures intérieures (murs et plafonds) dans le logement des gendarmes à Pirou Plage – l'entreprise LAVALLEY Peinture propose un devis à hauteur de 5 438.07 € TTC.

Madame le Maire rappelle au conseil la décision de refaire la main-courante du stade de football suite à sa détérioration due à la venue des gens du voyage en 2017. L'entreprise RATEL Paysages propose un devis pour la fourniture et la pose à hauteur de 11 444.40 € TTC. Les services techniques feront la dépose.

Madame le Maire rappelle au conseil les travaux de restauration engagés à l'église. Il est également nécessaire de faire procéder au jointement de la partie supérieure du clocher. L'entreprise Maisons d'histoire propose un devis de 15 360.62 € TTC pour ces travaux qui pourraient bénéficier de l'échafaudage déjà en place. Le mauvais temps retarde les travaux.

Madame le Maire présente au conseil un projet de réfection de l'éclairage public rues des cyclamens et des romarins. La SARLEC propose un devis à hauteur de 28 890 € TTC.

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder au remplacement d'un mât accidenté rue du Brocq. La SARLEC propose un devis à hauteur de 1 374 € TTC pour ces travaux qui ont été déclaré à l'assurance.

Madame le Maire propose au conseil de réaliser des travaux d'aménagement extérieur rue des Bergeronnettes et rue Huquet de Sémonville. Ces travaux sont actuellement estimés à 20 000 € TTC.

Afin de permettre ces travaux, il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire proposée comme suit :

Compte à débiter	Compte à créditer
2313-57 – Salle Guillon : 84 390 €	2313 : 5 440 €
	2313 : 11 450 €
	2313-63 : 16 000 €
	2315-58 : 30 000 €
	2315-58 : 1 500 €
	2315- 62 : 20 000 €

Madame le Maire rappelle au conseil que 469 100 € avaient été budgétisés lors du vote du budget pour les travaux de la salle Guillon et que compte tenu du fait que les travaux ne seront pas réalisés cette année, il est possible de transférer des fonds pour les travaux à réaliser rapidement.

Le conseil, à l'unanimité, valide les travaux proposés, autorise madame le Maire à signer les devis présentés et valide la décision modificative budgétaire n°7 du BP 2019 commune telle que présentée ci-dessus.

#### 10- Camping – acquisition d'un mobil-home 3 chambres

Madame le Maire informe le conseil de la proposition de la commission camping de faire l'acquisition d'un mobil-home PMR 3 chambres pour le camping municipal Le Clos Marin. Après prise de renseignements, les mobil-homes PMR 3 chambres n'existent pas et un mobil-home 3 chambres avec terrasse est estimée à 30 500 € HT.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de procéder à un appel d'offres pour ce matériel.

Madame le Maire précise qu'il reste 16 269.20 € disponible pour cette acquisition sur le compte 2181-27 (acquisition de mobil-home) et également la possibilité après décision modificative budgétaire de déplacer 14 230.80 € HT du compte 2181 au compte 2181-27 pour permettre l'acquisition en 2019 ou sa prévision en reste à réaliser sur 2020.

Madame le Maire propose que le choix du prestataire soit délégué à la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil, à la majorité, 15 voix pour et 4 abstentions (Mme LEPELLEUX, MM. FELIX, LAUVRAY et LAURENCE), autorise madame le Maire à lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un mobil-home 3 chambres pour le camping municipal Le Clos Marin et décide de déléguer le choix du prestataire à la commission d'appel d'offres.

#### 11- Camping – Demande de remboursement

Madame le Maire présente au conseil une demande de remboursement concernant une location de mobil-home communal par monsieur et madame DA COSTA.

Monsieur et madame DA COSTA avaient loué un mobil-home dans l'attente de l'obtention du mobil-home dont ils ont fait l'acquisition afin de l'installer sur une parcelle du camping. L'acquisition de leur mobil-home ayant été plus rapide que prévue, ils n'ont pas donné suite à la location du mobil-home communal. Ils demandent le remboursement de l'acompte versé soit 155 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder au remboursement demandé par monsieur et madame DA COSTA.

#### 12- Logement communal – 10 rue des écoles appartement 3

Madame le Maire informe le conseil que l'appartement n°3 du 10 rue des écoles a été récemment libéré.

Le montant actuel du loyer est de 324.87 €, compte tenu de la taille de celui-ci (T1), madame le Maire propose de fixer le loyer à 250 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide de fixer le loyer de l'appartement n° 3 du 10 rue des écoles à 250 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

#### 13- Questions diverses

- a. *Conseil départemental de la Manche – Signature subvention Fonds d'Investissement Rural pour le projet du Parc*

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a été invitée à participer à la signature des attributions des Fonds d'Investissement Ruraux au conseil départemental de la Manche qui a eu lieu le 14 octobre dernier et que la commune de Pirou a obtenu 100 000 € de subvention pour le projet du Parc. Ils s'ajoutent aux 100 000 € de accordés par la Région.

*b. Travaux aménagement rue Huguet de Sémonville et rue des Bergeronnettes*

L'installation de la signalétique verticale et horizontale débutera le mercredi 30 octobre. Ces travaux seront suivis des travaux d'aménagements végétalisés.

*c. Installation WIFI*

Mercredi 30 octobre, sera installée au presbytère une ligne téléphonique et une box « hotspot » afin de servir de relais dans l'installation du WIFI sur la commune, en particulier au niveau du bourg.

*d. Problème de réseau ORANGE*

La mairie a reçu plusieurs plaintes concernant le réseau téléphonique défaillant ORANGE. Madame le Maire informe le conseil qu'un courrier recommandé a été envoyé au porteur de projet d'implantation de l'antenne afin de demander à ce que ces problèmes soient résolus.

TOUR DE TABLE
---------------

Monsieur FELIX souhaite connaître l'avancée du projet de réhabilitation de la salle Guillon. Madame le Maire informe le conseil que l'appel d'offres est en cours de finalisation.

Monsieur FELIX sollicite madame LEDANOIS afin de connaître la décision de la CRC concernant sa parcelle de terrain qu'il propose pour recueillir les coquilles de fruits de mer. Madame LEDANOIS informe le conseil qu'aucune décision n'a été prise actuellement.

Monsieur LALLEMAND informe le conseil que la pose et la mise en route des illuminations de Noël auront lieu fin novembre.

Monsieur LAURENCE fait part de sa satisfaction concernant le balayage de la digue. Il regrette que les toilettes publiques situées au haut de la plage ne soient pas aussi bien entretenues. Monsieur GIARD explique que ces toilettes font l'objet d'un nettoyage quotidien mais que celles-ci sont régulièrement souillées par les clients du commerce en face qui n'a pas de sanitaires. Plusieurs élus proposent de les fermer hors saison. Monsieur GIARD dit qu'il faudrait une caméra. Une rencontre avec le commerçant va être programmée.

Monsieur LAURENCE remercie les services techniques pour la matérialisation des places de stationnement handicapées à la plage mais regrette que le travail ne soit pas terminé. Monsieur GIARD explique que les travaux de peinture ont dû être interrompus à cause des conditions climatiques.

Monsieur LAURENCE signale qu'un camion semi-remorque stationne fréquemment le week-end chemin des écoliers empêchant la circulation des vélos. Le conducteur sera sollicité afin qu'il déplace son véhicule.

Monsieur RENOUF souhaite connaître l'avancement des travaux rue Le Bas de la rue (Tranchées). Monsieur GIARD informe le conseil que les équipes sont sur place actuellement.

Monsieur RENOUF signale que des automobilistes utilisent le chemin des écoliers fréquemment et à grande vitesse rendant l'accès aux piétons et aux vélos très dangereux. Monsieur GIARD rappelle que des portiques ont été commandés en juin mais qu'ils n'ont pas encore été livrés.

Monsieur LAUVRAY souhaite connaître quel organisme est bénéficiaire de la nouvelle taxe GEMAPI apparue sur la taxe foncière. Madame le Maire informe le conseil que la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche décide des montants et encaisse cette nouvelle taxe mais qu'elle doit en justifier l'usage.

Madame SOHIER regrette que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, également perçue par la COCM, augmente alors que le nombre de ramassage en porte à porte diminue.

Monsieur LAUVRAY signale que la société de chasse ne parvient pas à obtenir de quittance concernant le paiement du droit de chasse auprès des services du trésor public. La mairie va prendre contact avec le trésor public pour remédier à ce problème.

Monsieur LAUVRAY souhaite connaître l'avancement du dossier de l'ex-site aquatour. Madame le Maire informe le conseil que le dossier est en attente de l'étude hydromorphologique qui doit être menée par la COCM.

Monsieur LAUVRAY souhaite connaître le devenir du bâtiment de la Forge qui continue à se détériorer. Madame le Maire informe le conseil qu'une réflexion est en cours afin d'associer ce bâtiment au projet du Parc. Celui-ci a été sécurisé par les services techniques municipaux.

Monsieur GIARD signale que des pièges à rats ont été installés à Pirou plage. Ceux-ci sont enterrés (petit boîtier avec 2 tubes) et ne doivent en aucun cas être déterrés. Il précise que ces pièges ne sont pas dangereux pour les animaux domestiques (chiens, chats ...)

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.  
-----

Le Maire,

Noëlle LEFORESTIER.

